



Règlement des études. Année scolaire 2016-2017

1. Principes généraux.

Notre école s'élabore sur la construction de compétences c'est-à-dire des savoirs, des savoir-faire et des méthodes. Parce que pour trouver sa place et évoluer dans la société, chacun doit apprendre à apprendre toute sa vie.

Le but de ce document est double :

- informer les parents, dans l'esprit du « décret mission » comment sera évalué leur enfant durant sa scolarité.
- permettre à l'élève de connaître les critères d'un travail scolaire de qualité.

2. Le travail à domicile.

Le travail à fournir à domicile est transmis par l'intermédiaire du journal de classe.

Les leçons et les devoirs doivent être vérifiés par les parents.

2. L'évaluation.

Tout au long d'un apprentissage, les acquisitions de chaque enfant sont évaluées par :

- des contrôles portant sur des matières réduites ;
- des bilans en fin de séquence
- des sessions d'examens (P2 - P4 - P6)

Ces informations sont synthétisées sur un bulletin de période ;

- Le 2 décembre 2016
- Le 10 mars 2017
- Le 29 juin 2017

Une fiche de comportement sera remise.

- Le 30 septembre 2016
- Le 28 octobre 2016
- Le 23 décembre 2016
- Le 27 janvier 2017

- Le 24 février 2017
- Le 28 avril 2017
- Le 31 mai 2017

Les journaux de classe, les contrôles, les fiches de comportement, les bulletins doivent obligatoirement être signés par les parents.

3. Rencontres Familles-Ecole.

Un contact individuel avec les titulaires peut être obtenu sur rendez-vous en dehors des réunions déjà programmées.

La direction se tient en principe à votre disposition sur rendez-vous à solliciter auprès d'elle à n'importe quel moment de l'année.